

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2014**

\*\*\*\*\*

**Présents :**

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, BERTRAND, CLAPOT, BLAYRAC, DEVAUX, GRUFFAZ, GUILLET, PARRY, ZANIRATO, BONIFAY, TASSERY, CHEVALIER, ORCET, JANUS, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, GAVAZZI, VIDEMENT, DECLOSMENIL, PHILIBERT, NOVARETTI, LEMEONT, BIJOU

**Procurations :**

Mme TORRES à M. BONIFAY  
Mme LE GOFF à M. ROUBAUD  
M. ULLMANN à M. BERTRAND  
M. PASTOUREL à Mme CLAPOT  
Mme TAPISSIER à Mme BORIES  
Mme DEMARQUETTE MARCHAT à Mme VILLETTE  
Mme ARNAUD à M. JANUS

**Absent :**

M. CAITUCOLI

Séance ouverte à 18 H 00.

L'additif est adopté à l'unanimité à l'ordre du jour.

Le procès verbal de la séance du 14 avril 2014 est adopté à la majorité (4 oppositions)

Intervention M. LEMONT

**ADDITIF**

**VOIRIE – Classement du chemin des Oliviers dans la voirie communale**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Le chemin des Oliviers servant de voie d'accès au camp militaire des Oliviers, désaffecté il y a plus de 20 ans, a été aménagé par le conseil général du Gard, qui a financé en 2007 la réfection de sa couche de roulement.

Aujourd'hui cette voie dessert principalement des habitations et n'a plus le caractère d'une voie départementale ou supra communale.

Au regard de cette situation et au vu des caractéristiques d'entretien et d'équipement de cette voie, le conseil général du Gard nous a demandé par courrier en date du 21 mars, le transfert de gestion de cette voie à la commune.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la signature de la convention de transfert
- le classement de ce chemin dans la voirie communale

## **I - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics - Commission communale d'Appel d'Offres – Désignation des représentants du conseil municipal**

### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

L'article 5 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république dispose que les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus en exercice.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le maire en est le président, assisté de cinq représentants du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La loi prévoit également l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le maire peut également désigner un suppléant qui pourra le remplacer à la présidence de la commission.

Le receveur municipal et le représentant de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes participent à cette commission avec un rôle uniquement consultatif.

Les candidatures étaient :

#### Titulaires :

Pour la liste «VILLENEUVE PLUS FORTE» :

M. GUILLET  
M. ULLMANN  
M. ZANIRATO  
M. PASTOUREL  
M. JANUS

Pour la liste «RASSEMBLEMENT CITOYEN »

- M. DECLOSMENIL

#### Suppléants :

Pour la liste «VILLENEUVE PLUS FORTE» :

M. DEVAUX  
M. BERTRAND  
Mme CLAPOT  
Mme TAPISSIER  
M. ORCET

Pour la liste «RASSEMBLEMENT CITOYEN» :

- Mme PHILIPBERT

### **Les résultats du scrutin étaient les suivants :**

#### Titulaires

Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » : 4 sièges

Pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » : 1 siège

#### Suppléants :

Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » : 4 sièges

Pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » : 1 siège

**ont donc été déclarés élus, représentants du conseil municipal au sein de la commission communale d'appel d'offres :**

Titulaires

M. GUILLET  
M. ULLMANN  
M. ZANIRATO  
M. PASTOUREL  
M. DECLOSMENIL

Suppléants :

M. DEVAUX  
M. BERTRAND  
Mme CLAPOT  
Mme TAPISSIER  
Mme PHILIBERT

Pascale BORIES assurera la présidence de la commission en remplacement de Jean-Marc ROUBAUD

**2 - COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS –  
Commission consultative – Désignation des représentants du conseil municipal et des associations**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la « Démocratie de Proximité », les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public avant que le conseil municipal ne se prononce sur le principe de la délégation et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie avec autonomie financière.

Cette commission est chargée d'examiner chaque année :

- Les rapports établis par les délégataires de services publics qui doivent être adressés au maire annuellement
- Le bilan d'activités des services dotés de l'autonomie financière

Cette commission comprend :

- Le maire ou son représentant, Président
- Six membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- Des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal

La commission peut également sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il a été proposé d'élire les représentants de cette commission qui sera constituée pour la durée du mandat municipal par :

- Monsieur le Maire ou son représentant, Président
- 6 membres du conseil municipal
- 3 membres d'associations locales

Les candidatures étaient les suivantes :

Titulaires :

Pour la liste «VILLENEUVE PLUS FORTE » :

- M. GUILLET
- Mme BLAYRAC
- Mme TORRES
- M. ULLMANN
- M. ZANIRATO
- Mme VILLETTE

Pour la liste «RASSEMBLEMENT CITOYEN» :

- M. DECLOSMENIL
- Mme NOVARETTI
- Mme PHILIBERT
- M. LEMONT

Pour les associations locales :

- Office de Tourisme
- A.C.A.P.L.A.
- S.P.A.

**Ont été déclarés élus à l'unanimité, représentants du conseil municipal et des associations au sein de la commission consultative des délégations de services publics :**

Titulaires :

- M. GUILLET : 27 voix
- Mme BLAYRAC : 27 voix
- Mme TORRES : 27 voix
- M. ULLMAN : 27 voix
- M. ZANIRATO : 27 voix
- M. DECLOSMENIL : 4 voix

Pascale BORIES assurera la vice-présidence de cette commission qui comprendra également les représentants des associations suivantes :

- l'office de tourisme
- l'association des commerçants (A.C.A.P.L.A.)
- la S.P.A.

**3 - COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATION DE SERVICES PUBLICS –  
Commission d'appel d'offres – Désignation des représentants du conseil municipal**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

L'article L. 1411-5 a) du Code Général des Collectivités Territoriales impose que dans le cadre de toute délégation de service public, l'ensemble des offres déposées à cet effet soit réceptionné par une commission d'appel d'offres.

Cette commission est composée pour les communes de plus de 3 500 habitants, du maire ou son représentant, Président et de 5 membres de l'Assemblée délibérante élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, 5 membres suppléants seront élus.

Siégeront également au sein de cette commission, avec voix consultative, le comptable de la commune ainsi qu'un représentant de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les candidatures étaient :

Titulaires :

Pour la liste «VILLENEVE PLUS FORTE» :

- M. GUILLET
- Mme BLAYRAC
- Mme TORRES
- M. ZANIRATO
- Mme VILLETTE

Pour la liste «RASSEMBLEMENT CITOYEN» :

- Mme PHILIBERT

Suppléants :

Pour la liste «VILLENEUVE PLUS FORTE» :

- M. ULLMANN
- Mme CLAPOT
- M. BONIFAY
- Mme ARNAUD
- Mme TASSERY

Pour la liste «RASSEMBLEMENT CITOYEN» :

- M. DECLOSMENIL

Les résultats du scrutin ont été les suivants :

Titulaires :

Pour la liste «VILLENEUVE PLUS FORTE» : 4 sièges

Pour la liste «RASSEMBLEMENT CITOYEN» : 1 siège

Suppléants :

Pour la liste «VILLENEUVE PLUS FORTE» : 4 sièges

Pour la liste «RASSEMBLEMENT CITOYEN» : 1 siège

**Ont donc été déclarés élus à l'unanimité, représentants du conseil municipal au sein du la commission d'appel d'offres des délégations de services publics :**

Titulaires :

- M. GUILLET
- Mme BLAYRAC
- Mme TORRES
- M. ZANIRATO
- Mme PHILIBERT

Suppléants :

- M. ULLMANN
- Mme CLAPOT
- M. BONIFAY
- Mme ARNAUD
- M. DECLOSMENIL

#### **4 - FONCTION PUBLIQUE - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL (C.O.S.) – Désignation des représentants du conseil municipal**

##### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

En 1984, le comité des œuvres sociales du personnel communal (C.O.S.) a été créé. Il s'agit d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a une mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale, à l'égard de tout adhérent en cas d'événements le justifiant et précisés dans la réglementation intérieure de l'association, à savoir :

- Apporter une aide matérielle, sous forme de dons ou secours d'urgence aux agents titulaires, stagiaires ou auxiliaires, employés exclusivement au service de la ville, aux retraités municipaux et éventuellement aux familles des agents ci-dessus énumérés.
- Aider par des prêts à long ou court terme et à intérêt réduit, les agents titulaires désireux d'améliorer leurs conditions d'habitat, équipement ménager notamment (le délai de remboursement, de même que le taux d'intérêt, sont fixés par le Conseil d'Administration).
- Créer des activités culturelles, sportives et apporter éventuellement son aide à celles qui seraient approuvées par le Conseil d'Administration.
- Organiser des fêtes ou manifestations à l'intention des enfants agents municipaux, accorder des subventions ou prestations à caractère familial (allocation pour vacances familiales, ...).
- Verser aux agents admis à la retraite le montant des sommes fixées par le Conseil d'Administration.
- Assurer enfin selon les disponibilités, toutes les formes d'aide jugées opportunes. Pour certaines de ses activités, le Comité peut constituer des commissions spéciales et faire, si nécessaire, appel à des personnes qualifiées n'appartenant pas au Conseil d'Administration ni même au Comité Social.

Par délibération du 18 juillet 1984, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des représentants du conseil municipal et à 10 celui des membres du personnel au sein du comité des œuvres sociales du personnel communal et des personnels assimilés.

Il y avait donc lieu de désigner les représentants de l'assemblée délibérante sachant qu'il convenait d'élire également cinq conseillers suppléants pour représenter la commune en cas d'empêchement des titulaires.

Les candidatures étaient les suivantes

Pour la liste «VILLENEUVE PLUS FORTE » :

Titulaires : M. ROUBAUD, M. DEVAUX , Mme PARRY, M. GRUFFAZ et M. ORCET

Suppléants : Mme BORIES, M. BELLEVILLE, Mme CLAPOT, M. PASTOUREL et

Mme TAPISSIER

Pour la liste «RASSEMBLEMENT CITOYEN»

Titulaire : Mme NOVARETTI

Pour la liste «VILLENEUVE BLEU MARINE»

Titulaire : Mme BIJOU

Ont obtenu :

liste «VILLENEUVE PLUS FORTE » : 27 voix

liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN» : 4 voix

liste «VILLENEUVE BLEU MARINE » : 1 voix

**Ont été désignés comme représentants du conseil municipal au sein du Comité des Œuvres Sociales :**

Titulaires : M. ROUBAUD, M. DEVAUX, Mme PARRY, M. GRUFFAZ, M. ORCET

Suppléants : Mme BORIES, M. BELLEVILLE, Mme CLAPOT, M. PASTOUREL, Mme TAPISSIER

**5 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COLLEGE DU MOURION – Conseil d'administration et commission permanente – Désignation des représentants du conseil municipal**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Le décret N° 85.924 du 30 août 1985 se rapporte aux établissements publics locaux d'enseignement. Sa circulaire d'application de la même date précise la mise en œuvre du transfert des compétences et met en place les conseils d'administration et commissions permanentes dans les collèges, lycées et établissement d'éducation spéciale.

Il y est indiqué au niveau des collèges que :

- le conseil d'administration doit comprendre parmi ses membres trois représentants titulaires, ainsi que trois suppléants, de la commune siège de l'établissement
- la commission permanente doit compter parmi ses membres un représentant titulaire, et un suppléant, de la commune siège

Les candidatures étaient les suivantes :

Liste «VILLENEUVE PLUS FORTE» :

Conseil d'administration :

Titulaires : Mme GALATEAU LEPERE, M. BELLEVILLE, Mme CHEVALIER

Suppléants : M. PASTOUREL, Mme BLAYRA C, M. GAVAZZI

Commission permanente :

Titulaire : Mme GALATEAU LEPERE

Suppléant : Mme CHEVALIER

Liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » :

Conseil d'administration : Mme NOVARETTI, M. LEMONT, Mme PHILIBERT

Commission permanente : M. LEMONT, Mme NOVARETTI

Liste «VILLENEUVE BLEU MARINE» :

Conseil d'administration et Commission permanente : Mme BIJOU

Ont obtenu :

- liste «VILLENEUVE PLUS FORTE» : 27 voix
- liste «RASSEMBLEMENT CITOYEN » : 4 voix
- liste «VILLENEUVE BLEU MARINE» : 1 voix

**Ont été désignés pour représenter le conseil municipal au sein des instances du Collège du Mourion :**

Conseil d'administration :

Titulaires : Mme GALATEAU LEPERE, M. BELLEVILLE, Mme CHEVALIER

Suppléants : M. PASTOUREL, Mme BLAYRAC, M. GAVAZZI

Commission permanente :  
Titulaire : Mme GALATEAU LEPERE  
Suppléant : Mme CHEVALIER

## **6 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - LYCEE J. VILAR – Conseil d'Administration – Désignation des représentants du conseil municipal**

### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

En tant qu'établissement public local d'enseignement, le lycée Jean VILAR est doté d'un conseil d'administration.

Celui-ci gère le fonctionnement et les finances de l'établissement scolaire. Il adopte le budget, approuve les marchés, contrats et conventions. Il statue sur les créations ou suppression d'emplois, sur l'organisation des sorties et des manifestations extra-scolaires. Il approuve le projet d'établissement ainsi que le règlement intérieur.

En tant que commune siège, deux représentants du conseil municipal doivent être désignés.

Les candidatures étaient les suivantes :

Pour la liste «VILLENEUVE PLUS FORTE» M. GAVAZZI et Mme DEMARQUETTE MARCHAT

Pour la liste «RASSEMBLEMENT CITOYEN » : M. LEMONT, Mme PHILIBERT

Ont obtenu :

liste «VILLENEUVE PLUS FORET» : 27 voix

liste «RASSEMBLEMENT CITOYEN» : 4 voix

**ont été désignés comme représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée Jean VILAR : M. GAVAZZI et Mme DEMARQUETTE MARCHAT.**

## **7 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Désignation de représentants du conseil municipal- Association « les jardins partagés de la plaine de l'abbaye »**

### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

Les statuts de l'association « les jardins partagés de la plaine de l'abbaye» indiquent dans leur article II-2, que le conseil d'administration est, entre autres membres, composé de deux membres de droit représentant la commune et désignés pour la durée du mandat municipal.

Cette association a pour objet :

- de permettre aux adhérents de pratiquer le jardinage dans un cadre qui favorise les rencontres, les échanges dans un esprit convivial,
- de participer ainsi au plan d'aménagement de la plaine en réhabilitant une agriculture de proximité et en participant à sa mise en valeur par une intégration paysagère,
- de promouvoir le respect de l'environnement en favorisant une agriculture biologique, un jardinage sans pesticide et en incitant ses membres à préserver et économiser les ressources en eau.

Par délibération du 31 mars 2011, le conseil municipal a décidé de confier à cette association la gestion du terrain communal cadastré BX N°28 et de passer avec elle une convention réglant les modalités de mise à disposition de cette parcelle communale d'une superficie totale de 4 150 m2.

Les candidatures étaient :

Pour la liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » : Mme PARRY et M. GRUFFAZ

Pour la liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » : M. LEMONT et Mme NOVARETTI



**Mme PARRY et M. GRUFFAZ ont été désignés par 27 voix** représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'association « les jardins partagés de la plaine de l'abbaye ».

M. LEMONT et Mme NOVARETTI obtenant 4 voix.

**8 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Intercommunalité- Société publique locale des transports publics urbains du Grand Avignon – Désignation d'un représentant aux assemblées générales**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Par délibération en date du 29 juillet 2011, le conseil municipal a adopté la création de la Société Publique Locale des transports publics urbains du Grand Avignon, approuvé les statuts de celle-ci, décidé du versement de la participation communale et élu un représentant de la ville.

Conformément à la législation en vigueur et à l'article 32 des statuts de la S.P.L. TECELYS, Villeneuve lez Avignon, personne morale actionnaire, est représentée aux assemblées générales par une personne physique ayant reçu pouvoir à cet effet.

C'est pourquoi il a été proposé de bien vouloir désigner ce représentant.

Les candidatures de M. BELLEVILLE liste « VILLENEUVE PLUS FORTE » et M. LEMONT liste « RASSEMBLEMENT CITOYEN » et Mme BIJOU liste « VILLENEUVE BLEU MARINE » ont été enregistrées.

**M. BELLEVILLE a été désigné par 27 voix** représentant de ces assemblées générales  
**M. LEMONT** ayant obtenu 4 voix et **Mme BIJOU** 1 voix

**9 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Prorogation de la déclaration de projet et demande à M. le Préfet du Gard de prorogation de l'arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de Zone d'Aménagement Concerté des Bouscatiers**

**Rapporteur : M. JANUS**

Depuis 2006, la commune a initié deux projets de Zone d'Aménagement Concerté de « la Combe » et des « Bouscatiers » visant à la création de logements.

Ces deux opérations ont été déclarées d'utilité publique par arrêtés préfectoraux n°2009-196-2 et 2009-196-3 du 15/07/2009.

Du fait de l'annulation du PLU de la commune par jugement du Tribunal Administratif de Nîmes le 04/12/2009 invalidé par la Cour Administrative d'Appel de Marseille par arrêt du 12/01/2012, ces opérations n'ont pas connu d'avancement significatif.

Compte-tenu du délai écoulé et de la validité de 5 ans de la déclaration du projet du 28/05/2009 et de l'arrêté Préfectoral n°2009-196-3 du 15/07/2009, il convient de solliciter la prorogation de cet arrêté en vue de permettre la mise en œuvre du projet de ZAC des Bouscatiers.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) les principes de :

- la réalisation du programme d'habitat et d'équipements publics dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) des « BOUSCATIERS » comme indiqué dans la note de synthèse et en ce sens de proroger pour 5 ans la validité de la déclaration de projet du 28/05/2009,
- la demande auprès de Monsieur le Préfet du Gard de la prorogation de la validité de l'arrêté Préfectoral n°2009-196-3 déclarant d'utilité publique la Zone d'Aménagement Concerté des Bouscatiers

Intervention M. LEMONT  
Réponse M. ROUBAUD  
Intervention Mme BIJOU

**10 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Prorogation de la déclaration de projet et demande à M. le Préfet du Gard de prorogation de l'arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de Zone d'Aménagement Concerté de la Combe**

**Rapporteur : M. JANUS**

Depuis 2006, la commune a initié deux projets de Zone d'Aménagement Concerté de « la Combe » et des « Bouscatiers » visant à la création de logements.

Ces deux opérations ont été déclarées d'utilité publique par arrêtés préfectoraux n°2009-196-2 et 2009-196-3 du 15/07/2009.

Du fait de l'annulation du PLU de la commune par jugement du Tribunal Administratif de Nîmes le 04/12/2009 invalidé par la Cour Administrative d'Appel de Marseille par arrêt du 12/01/2012, ces opérations n'ont pas connu d'avancement significatif.

Compte –tenu du délai écoulé et de la validité de 5 ans de la déclaration du projet du 28/05/2009 et de l'arrêté Préfectoral n°2009-196-2 du 15/07/2009, il convient de solliciter la prorogation de cet arrêté en vue de permettre la mise en œuvre du projet de ZAC de la COMBE.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) les principes de :

- la réalisation du programme d'habitat et d'activités tertiaires dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de « la COMBE » comme indiqué dans la note de synthèse et en ce sens de proroger pour 5 ans la validité de la déclaration de projet du 28/05/2009,
- la demande auprès de Monsieur le Préfet du Gard de la prorogation de la validité de l'arrêté Préfectoral n°2009-196-2 déclarant d'utilité publique la Zone d'Aménagement Concerté de la Combe

**11 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine privé – mandat au profit de la société NEXITY pour une demande d'autorisation de défrichement sur des parcelles communales ZAC des BOUSCATIERS**

**Rapporteur : M. JANUS**

Dans la cadre des travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bouscatiers, la société NEXITY, aménageur désigné, doit au préalable obtenir une autorisation de défrichement au sens du code forestier.

Ledit code impose que la demande d'autorisation de défrichement soit faite par le propriétaire des terrains concernés ou par une personne ayant reçu mandat des propriétaires des terrains concernés.

La commune est propriétaire dans la ZAC des Bouscatiers d'un certain nombre de parcelles.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) le principe de l'attribution du mandat à la société NEXITY aménageur désigné de la ZAC des Bouscatiers pour solliciter une autorisation de défrichement portant notamment sur des parcelles communales, et pour effectuer toutes les démarches administratives en vue de l'obtention de cette autorisation.

**12 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine privé – mandat au profit de la société GENERIM pour une demande d'autorisation de défrichement sur des parcelles communales ZAC de la COMBE**

**Rapporteur : M. JANUS**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Combe, la société GENERIM, aménageur désigné, doit au préalable obtenir une autorisation de défrichement au sens du code forestier.

Ledit code impose que la demande d'autorisation de défrichement soit faite par le propriétaire des terrains concernés ou par une personne ayant reçu mandat des propriétaires des terrains concernés.

La commune est propriétaire dans la ZAC de la Combe d'un certain nombre de parcelles.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) le principe de l'attribution du mandat à la société GENERIM aménageur désigné de la ZAC de la COMBE pour solliciter une autorisation de défrichement portant notamment sur des parcelles communales, et pour effectuer toutes les démarches administratives en vue de l'obtention de cette autorisation.

### **13 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budget Camping municipal de la Laune – Compte de gestion**

#### **Rapporteur : Mme BORIES**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2013 du budget du camping municipal de la Laune.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2012 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2013.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : + 14 458.90 €
- Section de fonctionnement : + 83 508.19 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le compte de gestion 2013 du budget annexe du camping municipal de la Laune, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

Interventions M. DECLOSMENIL, M. LEMONT, Mme BIJOU

Réponses M. ROUBAUD

### **14 - - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budget Festivals – Compte de gestion**

#### **Rapporteur : Mme BORIES**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2013 du budget Festivals.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2012 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2013.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : + 317.75 €
- Section de fonctionnement : + 30 338.08 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le compte de gestion 2013 du budget annexe Festivals, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

### **15 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budget Espace Saint Pons – Compte de gestion**

#### **Rapporteur : Mme BORIES**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2013 du budget Espace Saint Pons.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2012 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2013.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : + 5 767.78 €
- Section de fonctionnement : + 90 269.17 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le compte de gestion 2013 du budget annexe Espace Saint Pons, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

#### **16 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budget Snack de la piscine – Compte de gestion**

##### **Rapporteur : Mme BORIES**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2013 du snack de la piscine.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2012.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section de fonctionnement : - 9.56 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le compte de gestion 2013 du budget annexe du snack de la piscine, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

#### **17 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budget Office de Tourisme – Compte de gestion**

##### **Rapporteur : Mme BORIES**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2013 du budget Office de Tourisme.

Ils comprennent les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2013.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : - 4 376.88 €
- Section de fonctionnement : + 88 397.79 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le compte de gestion 2013 du budget annexe Office de Tourisme, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

#### **18 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budget principal – Compte de gestion**

##### **Rapporteur : Mme BORIES**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2013 du budget principal de la commune.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2012 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2013.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : - 324 206.75 €
- Section de fonctionnement : + 3 187 562.07 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le compte de gestion 2013 du budget principal de la commune, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

## **19 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budget Camping municipal de la Laune – Compte Administratif**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

L'exécution budgétaire 2013 du camping municipal de la Laune s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 83 508.19 € et par un excédent d'investissement de 14 458.90 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 97 967.09 €.

### I/ Pour la section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 204 743.04 € et ont été recouvrées pour l'essentiel de la façon suivante :

- 111 208.70 € de redevances pour les droits de place,
- 6 255.92 € de location de la buvette du camping,
- 21 569.14 € de remboursement par la ville d'une partie du salaire d'un agent du service des sports mis à disposition,
- 482.92 € de produits exceptionnels.
- Et 65 226.36 € de report de l'excédent de fonctionnement 2012.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 121 234.85 € se décomposant de la façon suivante :

- 26 693.00 € de charges courantes (eau, fournitures, entretien.....),
- 70 056.17 € de charges de personnel directement pris en charge par le camping,
- 7 574.88 € de charges de gestion courante correspondant au règlement, au titre de l'année 2012, de la redevance spéciale instaurée par le SMICTOM.
- 286.63 € de charges financières (frais financiers sur chèques vacances et chèques étrangers, frais sur cartes bancaires),
- 16 259.00 € de charges exceptionnelles correspondant à une régularisation de TVA,
- Et 365.17 € d'amortissements du matériel.

L'activité du camping est en diminution par rapport à 2012. En effet, 12 607 nuitées ont été enregistrées en 2013 contre 13 158 l'année précédente, soit -4.18%. En termes d'entrées par contre, 3 682 personnes ont été accueilli par le camping contre 3 677 en 2012, soit +0.13%. Cette stagnation du nombre d'entrées, en comparaison avec le nombre de nuitées, signifie donc que la durée des séjours est en baisse à 2.95 nuitées en moyenne contre 3.15 l'année précédente.

## 2/ Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement se sont composées uniquement de l'amortissement du matériel de 365.17 €.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 4 282.49 € correspondant à des travaux réalisés.

Par ailleurs, par délibération du 25 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion du Camping municipal de la Laune.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence simplifiée, lancée dans le cadre réglementaire prévu aux articles L. 1411-12 et R. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SARL SFPC VIVACAMP a été retenue.

Cette attribution a été approuvée lors de la séance du 19 décembre 2013, par la délibération n°3.

De fait, il convient donc de dissoudre le budget annexe du Camping municipal de la Laune, dissolution qui avait été d'ailleurs approuvée par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du 07 février 2014.

Enfin, Monsieur le Trésorier propose de procéder aux écritures de dissolution et d'intégration de ce budget annexe dans le budget principal de la commune.

Ces opérations vont consister à reprendre l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal, par écriture d'ordre non budgétaire, et d'intégrer les résultats constatés en 2013 directement dans ceux de la commune. Cette dernière écriture devra faire l'objet d'une décision modificative qui vous sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) :

- le compte administratif 2013 du budget annexe Camping municipal de la Laune,
- la clôture du budget annexe Camping municipal de la Laune avec effet au 31 décembre 2013,
- la reprise des résultats de clôture du budget annexe Camping municipal de la Laune au sein du budget principal 2014.

Intervention M. LEMONT

M. le maire de participe pas au vote et quitte la salle

## **20 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budget Festivals – Compte administratif**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

L'exécution budgétaire 2013 s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 30 338.08 € et par un excédent d'investissement de 317.75 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 30 655.83 €.

## 1/ Pour la section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 93 642.57 €, se décomposant de la façon suivante :

- 70 000 € de participation de la commune,
- 6 800 € de sponsoring (BNP, CEA et Carrefour Market),
- 360 € de produits divers qui sont des ventes d'affiches,
- et 16 482.57 € de report de l'excédent de fonctionnement 2012.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 63 304.49 € se décomposant de la façon suivante :

- 62 236.02 € de charges courantes avec :

- 25 464.55 € de communication
  - création, agence,
  - impression, diffusion, presse écrite,
  - signalétique
- 16 732.06 € d'animations
  - conférences, musique, spectacles, lectures
  - interventions scolaires (ateliers d'écritures, recueil, prix du jury et dotation jeux, intervention médiathèque,....)
  - exposition (commissaire, transport, assurance,....)
  - Cinéma - Nuits du noir (location/transport,...)
- 14 661.14 € de transport/hébergement/restauration
- 5 378.27 € de participation à la Chartreuse
- 1 030 € de charges exceptionnelles correspondant au prix du jury pour le lauréat.

2/ Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement ont été composées de 317.75 € de report de l'excédent d'investissement 2012.

Aucune dépense d'investissement n'a été effectuée.

Par ailleurs, par délibération en date du 19 décembre 2013, la commune a décidé de créer une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, la régie FESTIVALS, afin d'organiser notamment le festival de théâtre itinérant de Villeneuve lez Avignon, et plus largement de créer des événements artistiques et culturels, ainsi que d'organiser le Festival du Polar de Villeneuve lez Avignon.

Cette structure, créée sous la forme d'un service public administratif assujetti à T.V.A., prend donc la compétence dévolue jusqu'en 2013 au budget annexe Festivals.

De fait, il convient donc de dissoudre ce dernier, dissolution qui avait été d'ailleurs approuvée par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du 07 février 2014.

Enfin, Monsieur le Trésorier propose de procéder aux écritures de dissolution et d'intégration de ce budget annexe dans le budget principal de la commune.

Ces opérations vont consister à reprendre l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal, par écriture d'ordre non budgétaire, et d'intégrer les résultats constatés en 2013 directement dans ceux de la commune. Cette dernière écriture devra faire l'objet d'une décision modificative qui vous sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) :

- le compte administratif 2013 du budget annexe Festivals,
- la clôture du budget annexe Festivals avec effet au 31 décembre 2013,
- la reprise des résultats de clôture du budget annexe Festivals au sein du budget principal 2014.

M. le maire ne participe pas au vote et quitte la salle

## **21 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budget Espace Saint Pons – Compte administratif**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

L'exécution budgétaire 2013 se traduit par un excédent de fonctionnement de 90 269.17 € et par un excédent d'investissement de 5 767.78 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 96 036.95 €.

### **1/ Pour la section de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 169 047.16 € correspondant :

- aux loyers perçus de Pôle Emploi (75 903 €) et du salon de thé (18 060 €),
- à une participation communale de 50 000 €
- à des produits exceptionnels de 121.95 €
- et au report de l'excédent de fonctionnement de 24 962.21 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 78 777.99 € se décomposant comme suit :

- 11 866.18 € de charges courantes (électricité, chauffage, impôts locaux, fournitures de petit équipement)
- 30 911.81 € de charges financières liées aux intérêts du prêt de 1 520 000 € et des ICNE de l'exercice)
- Et 36 000 € de provision pour grosses réparations telle que prévue par la délibération du 31 mars 2011.

### **2/ Pour la section d'investissement :**

Les recettes d'investissement d'un montant de 66 555.35 se composent de l'affectation en réserve (47 000 €), du FCTVA sur les investissements réalisés en 2012 (1 728.32 €), et enfin de l'excédent d'investissement reporté de 17 827.03 €.

Les dépenses d'investissement se montent à 60 787.57 € :

- 11 163.40 € au titre des travaux de réfection de la toiture
- Et 49 843.26 € de remboursement en capital des emprunts contractés.

Ainsi, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le compte administratif 2013 de l'Espace Saint Pons, ainsi que du résultat global de clôture d'un montant de 96 036.95€.

M. le maire ne participe pas au vote et quitte la salle

## **22 - FINANCES – Exercice 2013 – Budget Snack de la piscine – Compte administratif**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Lors du conseil municipal du 29 mars 2010, les membres du conseil municipal avaient approuvé le compte administratif 2009 du snack de la piscine. En outre, l'assemblée délibérante s'était également prononcée favorablement pour la clôture de ce budget ainsi que pour la reprise du déficit de clôture de ce budget, d'un montant de 8.34 € dans le budget principal de la commune.

En effet, suite à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges Le Mourion et Claudie Haigneré, la gestion de la piscine de Villeneuve lez Avignon, et donc du snack, a été transférée au syndicat intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. La commune de Villeneuve lez Avignon n'ayant plus de compétence en matière de gestion du snack de la piscine, et cet établissement public de coopération intercommunale, par délibération en date du 08 mars 2010, ayant décidé de confier l'exploitation de cette buvette à un partenaire privé, il convenait de procéder à la clôture du budget annexe.

Cependant, lors des écritures de liquidation que la trésorerie de Villeneuve lez Avignon a réalisées



au cours de l'année 2010, des écarts de centimes ont été constatés sur la T.V.A. (0.42 € en 2008 et 0.80 € en 2009), et nous avons été contraints de voter, le 31 mars 2011, un budget primitif 2011 pour les régulariser budgétairement.

Ces opérations ont donc été effectuées lors de l'exercice 2011, et le conseil municipal a voté le compte administratif 2011 du snack lors de la séance du 13 avril 2012. Comme en 2010, le vote du compte administratif portait également sur la clôture de ce budget ainsi que sur la reprise du déficit de clôture de ce budget, passé à 9.56 €, dans le budget principal 2013 de la commune.

Cette délibération a ainsi été déposée au service du contrôle de légalité de la Préfecture du Gard, qui devait prendre un arrêté de dissolution du budget annexe et le transmettre aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard, afin de nous permettre de le clôturer.

Cette démarche n'ayant pas été effectuée, le budget n'est pas clos officiellement. Monsieur le Trésorier nous a donc transmis un compte de gestion 2013 du snack, sur lequel n'apparaît que le résultat reporté, et nous devons donc voter un compte administratif afin de confirmer la concordance des deux documents budgétaires.

Le compte administratif 2013 du budget snack fait donc apparaître les montants suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT 2013**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
-----------------	--	-----------------	--

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>

<b>D 002 – RESULTAT REPORTE</b>	<b>9.56</b>		
---------------------------------	-------------	--	--

<b>TOTAL CA 2013</b>	<b>9.56</b>	<b>TOTAL CA 2013</b>	<b>0.00</b>
----------------------	-------------	----------------------	-------------

Par contre, et afin de ne plus reconduire cette délibération indéfiniment, Monsieur le Trésorier propose cette année de procéder aux écritures de dissolution et d'intégration de ce budget annexe dans le budget principal de la commune.

Ces opérations vont consister à reprendre l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal, par écriture d'ordre non budgétaire, et d'intégrer les résultats constatés en 2013 directement dans ceux de la commune. Cette dernière écriture devra faire l'objet d'une décision modificative qui vous sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) :

- l'approbation du compte administratif 2013 du budget annexe du snack de la piscine,
- la clôture du budget annexe du snack de la piscine avec effet au 31 décembre 2013,
- la reprise du déficit de clôture d'un montant de 9.56 € du budget annexe du snack de la piscine au sein du budget principal 2014.

M. le maire ne participe pas au vote et quitte la salle

## **23 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budget Office de Tourisme – Compte administratif**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Pour sa première année d'exploitation, l'exécution budgétaire 2013 se traduit par un excédent de fonctionnement de 88 397.79 € et par un déficit d'investissement de 4 376.88 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 84 020.91 €.

### **1/ Pour la section de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 325 565.14 € correspondant :

- à une participation de Villeneuve de 216 926.74 € qui intègre la reprise du résultat de l'association Office de Tourisme de 33 241.74 €
- aux participations des communes du Canton qui ont délégué, par convention, la promotion touristique de leur ville à Villeneuve, pour un montant global de 11 750 €
- à la taxe de séjour perçue qui s'élève à 73 212.35 €
- à des ventes de produits commercialisés par l'Office de Tourisme (visites, cartes postales...) et aux produits d'encarts publicitaires du guide touristique, ainsi qu'aux cotisations des membres, le tout représentant un montant global de 23 767.05 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 237 167.35 € se décomposant comme suit :

- 50 745.21 € de charges courantes (électricité, chauffage... du bâtiment, impressions des supports de communication, visites et salons)
- 186 386.08 € de charges de personnel
- 8.06 € de charges financières liées aux encaissements par CB
- Et 28.00 € de charges exceptionnelles.

### **2/ Pour la section d'investissement :**

Aucune recette d'investissement n'a été enregistrée sur cet exercice.

Les dépenses d'investissement se montent à 4 376.88 € correspondant au premier acompte du marché de maîtrise d'œuvre réglé dans le cadre des travaux d'extension.

Ainsi, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le compte administratif 2013 du budget Office de Tourisme, ainsi que du résultat global de clôture d'un montant de 84 020.91 €.

M. le maire ne participe pas au vote et quitte la salle

## **24 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budget principal – Compte Administratif**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

L'exécution budgétaire 2013 s'est traduite par le résultat comptable suivant :

- En section de fonctionnement, le montant des recettes s'est élevé à 17 578 307.28 €, contre 14 390 745.21 € de dépenses, ce qui établit l'excédent de fonctionnement 2013 à 3 187 562.07 €.
- La section d'investissement, pour sa part, s'est caractérisée par un niveau de recettes s'établissant à 5 624 889.03 €, contre 5 949 095.78 € de dépenses, soit un déficit d'investissement de 324 206.75 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le compte administratif 2013 du budget principal de la commune, ainsi que du résultat de clôture d'un montant de 2 863 355.32 €.

M. le maire ne participe pas au vote et quitte la salle

## **25 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budget Espace Saint Pons – Affectation du résultat de fonctionnement**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 31 769.17 €,
- le report au compte 001 «résultat d'investissement reporté» de l'excédent d'investissement de 5 767.78 €,
- l'affectation en réserves, au compte 1068, d'un montant de 58 500 €.

Le vote se déroulant sans le maire, ce dernier n'étant pas revenu

## **26 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budget Office de Tourisme – Affectation du résultat de fonctionnement**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» un montant de 0.00 €,
- le report au compte 001 «résultat d'investissement reporté» de déficit d'investissement de 4 376.88 €,
- l'affectation en réserves, au compte 1068, d'un montant de 88 397.79 €.

## **27 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» un montant de 1 767 562.07 €,
- le report au compte 001 «résultat d'investissement reporté» le déficit d'investissement de 324 206.75 €,
- l'affectation en réserves, au compte 1068, pour un montant de 1 420 000 €.

## **28 - FINANCES LOCALES – Budget principal de la commune – Reprise de provision**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget principal), une opération réelle semi budgétaire, c'est-à-dire se traduisant, au budget, par une seule dépense de fonctionnement (la dotation). Est alors constituée une réserve permettant, le moment venu (réalisation du risque), de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits. La provision doit être inscrite au budget ou à la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Les principales décisions que doivent prendre les collectivités portent sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant ainsi que sur l'emploi qui peut en être fait.

Depuis la réforme de la comptabilité M14 du 1<sup>er</sup> janvier 2006, certaines provisions ont un caractère obligatoire. Il s'agit de celles pour les risques nés dans les cas et dans les conditions visés aux

articles R.2321-2 et R.2321-3 du CGCT, à savoir :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune
- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésoreries et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- Dès que des restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis.

Dans tous les cas, les provisions doivent être constituées à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. En outre, la loi nous offre la possibilité d'étaler la constitution d'une provision sur plusieurs exercices, à condition que celle-ci soit totalement effectuée à la fin de l'exercice précédent celui de la réalisation du risque.

Lors du conseil municipal du 16 mai 2012, la commune avait accordé sa garantie pour un emprunt contracté par l'association « Villeneuve en Scène » afin de leur permettre d'acquérir un chapiteau, dans le but d'optimiser l'accueil des compagnies en résidence de création ainsi que celui de certains spectacles lors des festivals d'été.

Ce projet, qui avait reçu le soutien financier de la Région Languedoc Roussillon et du Conseil Général du Gard, avait été financé par un prêt contracté auprès du Crédit Mutuel de France, d'un montant de 90 300 €, que la commune a garanti à 100%.

Lors de la séance du 04 avril 2013, en application du principe de prudence qui préside à la réglementation sur les provisions, la commune avait décidé de constituer une provision semi budgétaire (sans inscription en recettes d'investissement) pour garanties d'emprunt, d'un montant global de 104 994 € représentant le total des annuités du prêt, étalée sur 9 ans, à raison de 11 666 € par an à compter du budget 2013.

Aujourd'hui, cette association est en procédure de dissolution.

Aussi, conformément à l'article XVI des statuts, l'actif et le passif de l'association seront attribués à une entité ayant la même vocation, en l'occurrence la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale FESTIVALS, créée par la commune par délibération du 19 décembre 2013.

Il convient donc de reprendre la provision constituée en 2013, d'un montant de 11 666 €, sur le budget principal de la commune.

Ainsi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la reprise de cette provision et celui de son inscription au compte 78 / 7815 – 01 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget primitif 2014.

## **29 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Vote des taux**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Depuis la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale, le conseil municipal a compétence pour voter les quatre taxes directes locales.

Suite à l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération du grand Avignon, le conseil municipal détermine le niveau des taux en matière de taxe d'habitation, de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâtie.

Depuis 2003, nous avons choisi de mettre en place une stratégie fiscale équilibrée, prenant pleinement en considération le contexte socio-économique national et local.

Aujourd'hui, malgré le désengagement de l'Etat à travers la baisse importante des dotations, la commune a pris la décision, pour la quatrième année consécutive, de conserver des taux d'imposition inchangés.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les taux suivants pour l'exercice 2014 :

	TAUX 2013	TAUX 2014	Variation
TAXE D'HABITATION	14,47 %	14,47 %	0,00 %
TAXE FONCIERE BÂTIE	31,98 %	31,98 %	0,00 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	115,63 %	115,63 %	0,00 %

Intervention M. LEMONT  
Réponse M. ROUBAUD

**30 - FINANCES – Budget Office de Tourisme – Autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP) – Vote**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

La procédure d'AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts, conventions de co-maîtrises d'ouvrages désignées dans le cadre des opérations pour comptes de tiers.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Par ailleurs, toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Le programme concerné est celui de la réhabilitation de l'immeuble de l'Office de Tourisme.

N° AP/CP	Intitulé	AP	CP 2014	CP 2015
1 / 2014	Réhabilitation de l'Office de Tourisme	153 738.00	63 738.00	90 000.00

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de l'Autorisation de Programmes et la répartition des Crédits de Paiement relative à la réhabilitation de l'Office de Tourisme.

### 31 - FINANCES – Budget principal – Autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) – Révision et vote

#### Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

La procédure d'AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts, conventions de co-maîtrises d'ouvrages désignées dans le cadre des opérations pour comptes de tiers.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Par ailleurs, toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

C'est le cas aujourd'hui puisque certains AP/CP, votées précédemment, ont vu leurs planifications modifiées et doivent donc être révisées.

Il s'agit des programmes suivants :

- Programmations initiales (basées sur des estimations en €) :

N° AP/CP	Intitulé	AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
2 / 2011	Programme de voirie 2011	873 171.49	567 096.92	306 074.57				
3 / 2011	Travaux Collégiale	752 414.01	303 726.74	201 490.43	247 196.84			
3 / 2012	Aménagement des bureaux des Archives	327 850		27 850	150 000	150 000		
4 / 2012	Aménagement des Tennis de la Laune	280 000		50 000	90 000	20 000	120 000	
6 / 2012	Aménagement du giratoire RD177 Gambetta	1 057 800		29 600	528 200	500 000		
8 / 2012	Programme de voirie 2012	224 000		145 000	79 000			

10 / 2012	AMO ZAC	56 000		10 000	18 500	10 500	10 500	6 500
-----------	---------	--------	--	--------	--------	--------	--------	-------

• Programmations révisées en 2013 (en €) :

N° AP/CP	Intitulé	AP	CP 2011 Réalisé	CP 2012 Réalisé	CP 2013 Estimation	CP 2014 Estimation	CP 2015 Estimation	CP 2016 Estimation
2 / 2011	Programme de voirie 2011	654 949.55	287 759.95	264 047.93	103 141.67			
3 / 2011	Travaux Collégiale	742 616.00	148 161.13	313 782.89	180 323.98	100 348.00		
3 / 2012	Aménagement des bureaux des Archives	327 850.00		17 284.97	86 423.13	224 141.90		
4 / 2012	Aménagement des Tennis de la Laune	280 000.00		50 814.75	55 436.65	53 748.60	120 000.00	
6 / 2012	Aménagement du giratoire RD177 Gambetta	1 057 800.00				557 800.00	500 000.00	
8 / 2012	Programme de voirie 2012	257 036.65		27 117.33	229 919.32			
10 / 2012	AMO ZAC	56 000.00		90.00	15 000.00	16 910.00	17 500.00	6 500.00
1 / 2013	Révision du Plan Local d'Urbanisme	95 000.00			15 000.00	40 000.00	40 000.00	

• Programmations révisées en 2014 (en €) :

N° AP/CP	Intitulé	AP	CP 2011 Réalisé	CP 2012 Réalisé	CP 2013 Réalisé	CP 2014 Estimation	CP 2015 Estimation	CP 2016 Estimation
2 / 2011	Programme de voirie 2011	607 706.41	287 759.95	264 047.93	55 898.53			
3 / 2011	Travaux Collégiale	761 843.63	148 161.13	313 782.89	39 899.61	102 014.38	157 985.62	
3 / 2012	Aménagement des bureaux des Archives	325 902.35		17 284.97	87 703.42	220 913.96		
4 / 2012	Aménagement des Tennis de la Laune	106 439.52		50 814.75	44 404.66	11 220.11		
6 / 2012	Aménagement du giratoire RD177 Gambetta	1 072 725.50			3 844.58	539 590.92	529 290.00	
8 / 2012	Programme de voirie 2012	220 195.81		27 117.33	193 078.48			

10 / 2012	AMO ZAC	54 817.46		90.00	8 524.74	25 000.00	21 202.72	
1 / 2013	Révision du Plan Local d'Urbanisme	125 554.15			254.15	60 000.00	65 300.00	

Il s'agit également de voter de nouveaux AP/CP pour l'année 2014 (basée sur des estimations en €):

N° AP/CP	Intitulé	AP	CP 2014 Estimation	CP 2015 Estimation	CP 2016 Estimation	CP 2017 Estimation
1 / 2014	Aménagement des boulevards Guynemer/ Mermoz	1 855 000.00	565 000.00	622 598.00	667 402.00	
2 / 2014	Aménagement de l'impasse du Grès	880 000.00	560 000.00	250 000.00	70 000.00	
3 / 2014	Aménagement de la voie de l'Ancienne Poste	772 440.00	11 680.00	58 920.00	350 920.00	350 920.00
4 / 2014	Aménagement du giratoire d'accès aux ZAC	625 000.00	20 000.00	605 000.00		
5 / 2014	Aménagement de la rue de la République	173 000.00	10 000.00	157 000.00	6 000.00	
6 / 2014	Aménagement de la rue Saint Exupéry	140 000.00	60 000.00	80 000.00		
7 / 2014	Aménagement de défense incendie du Grand Montagné	130 000.00	10 000.00	20 000.00	50 000.00	50 000.00

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- les modifications 2014 des AP/CP des programmes antérieurs
- l'Autorisation de Programmes et la répartition des Crédits de Paiement pour l'année 2014.

### **32 - FINANCES – Exercice 2014 – Budget Espace Saint Pons - Budget primitif**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Le budget primitif 2014 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 198 732.17 euros en section de fonctionnement et à 141 156.85 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le budget primitif 2014 du budget Espace Saint Pons.

Interventions M. LEMONT, M. DECLOSMENIL  
Réponses M. ROUBAUD, Mme BORIES

### **33 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Budget Office de Tourisme - Budget primitif**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Le budget primitif 2014 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 279 850 euros en section de fonctionnement et à 154 337.79 euros en section d'investissement.



Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le budget primitif 2014 de la régie Office de Tourisme.

### **34 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Budget principal – Budget primitif**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Le budget primitif 2014 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 16 807 564.99 euros en section de fonctionnement et à 7 937 985.90 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) le budget primitif 2014 de la commune.

### **35 - Questions orales**

#### **Question du groupe d'opposition « Rassemblement Citoyen » relative à l'accès des personnes à mobilité réduite à la Mairie et à la salle du conseil municipal posée par M. DECLOSMENIL**

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, la loi du 11 février 2005 prévoit que les établissements recevant du public (ERP) doivent être rendus accessibles avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux personnes présentant des handicaps. Si votre programme municipal fait bien état d'un bilan, dans vos 10 engagements, il n'y a plus rien de prévu pour les handicapés. Ce qui est inquiétant, car il apparaît aujourd'hui à 8 mois de l'échéance, que la mairie de Villeneuve doit encore faire un important effort pour devenir accessible aux personnes à mobilité réduite ou présentant d'autres handicaps.

Nous demandons que la commune de Villeneuve Lez Avignon s'engage sur le pacte 2014 de l'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) comprenant 5 points :

1. Des communes mobilisées pour l'inclusion des enfants dans la Cité, creuset du vivre-ensemble
2. Garantir et programmer l'accessibilité de l'espace public
3. Offrir des activités sportives, culturelles et de loisirs accessibles
4. Garantir aux personnes en situation de handicap les conditions d'une citoyenneté réelle
5. Développer des pratiques d'employeur exemplaire

D'ores et déjà, pour ne prendre que l'exemple de la salle du conseil, cette dernière et quel que soit le chemin emprunté, ne peut être atteinte par une personne à mobilité réduite. Etant donné que l'accessibilité de cette salle ne pourra certainement pas être mise en conformité avec la loi de février 2005 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, nous demandons que la salle du conseil soit déplacée dans la salle des Conférences qui est accessible grâce à un monte-handicapés

De plus la salle du Conseil, lorsqu'il y a affluence de public, n'offre pas toutes les garanties de sécurité, les auditeurs encombrant la porte et l'escalier.

Nous demandons au Conseil Municipal de se prononcer sur le Pacte 2014 de l'APAJH et nous vous remercions de nous faire part de vos projets quant à la mise en conformité handicapés de la mairie ainsi que des suites à la suggestion que nous vous soumettons de déplacer les Conseils Municipaux salle des conférences.

#### **Réponse M. BELLEVILLE**

Je vous remercie pour votre question importante, mais je me dois, comme d'habitude, d'apaiser vos inquiétudes. Si rien n'apparaît dans notre programme, c'est que nous n'avons pas attendu votre question pour nous préoccuper du sujet. Dès 2005, nous avons entrepris une mise en accessibilité

des voiries, des bâtiments publics et installations communales. En 2013, nous avons fait réaliser des diagnostics accessibilité ERP (Etablissements Recevant du Public) de l'ensemble de ses 33 bâtiments. Pour chacun d'entre eux, trois possibilités ont été examinées : une mise en accessibilité progressive, une mise en conformité strictement réglementaire et une accessibilité totale pour tous.

Bien évidemment, le coût de ces mises aux normes est exorbitant, à titre d'exemple, la mise aux normes de la seule école Montolivet a été chiffrée à 250.000 euros, valeur 2013. C'est pour cela que, comme beaucoup d'autres collectivités locales, la commune de Villeneuve lez Avignon a été contrainte d'étaler dans le temps ces travaux. Le délai de réalisation prévu par les textes diffère selon la nature et la taille de l'établissement de 3 à 9 ans. Toutefois, je vous rappelle que l'application au 1er Janvier 2015 de l'obligation d'accessibilité contenue dans la Loi du 11 Février 2005 doit évoluer. En effet, le Gouvernement a constaté l'impossibilité pour les communes de réaliser toutes ces mises aux normes et a donc prévu de reculer cette échéance. Un texte officiel portant sur ce sujet est prévu courant Juillet.

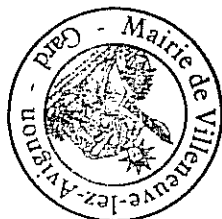
En ce qui concerne la salle du Conseil Municipal, tout comme celle des mariages, elles sont soumises à un régime dérogatoire donné par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CDDSA), à la condition que la salle des Conférences soit une salle polyvalente ce qu'elle est (bureau de vote, expositions, associations, salle de mariage pour handicapés...).

### 36 - Décisions du Maire du N° 114/2014 au N° 119/2014

DONT ACTE

Séance levée à 19 h 30.

Villeneuve lez Avignon le 7 mai 2014



Le Maire,  
Président du Grand Avignon

**Jean-Marc ROUBAUD**